



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 92737

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le récent décret n° 2015-1886 du 30 décembre 2015 relatif au portage salarial, qui fixe le montant minimum de la garantie financière des entreprises de portage salarial et détermine les modalités de la déclaration préalable à effectuer par chaque société à l'inspection du travail. Ce récent décret bouleverse l'équilibre des entreprises de portage salarial : ce changement va avoir des conséquences dramatiques sur les petites entreprises de portage salarial, qui sont environ 900. Les entreprises de portage s'acquittent déjà d'assurances garanties salaires (AGS) pour protéger les salariés portés ; elles devront donc mobiliser d'importantes sommes pour cette garantie financière, qui n'a jamais été utilisée pour l'instant car les incidents sont extrêmement rares voire nuls. Aussi, elle souhaite connaître les garanties apportées par le Gouvernement pour les petites entreprises de portage salarial.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92737

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 janvier 2016](#), page 705

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)